

EXTRAIT DU REGLEMENT DE COLLECTE SITOMAP

Qui suis-je ?

Je suis habitant, commerçant, artisan, collectivité, camping, gens du voyage... du territoire du SITOMAP

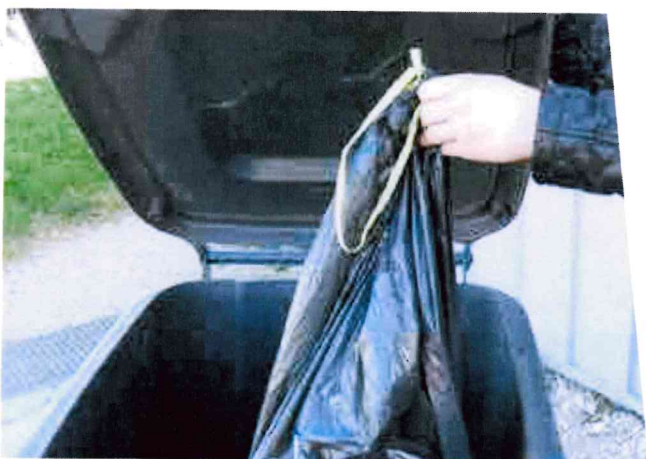
(voir liste des communes sur www.sitomap.fr).

Je respecte les consignes du tri indiquées dans le guide du tri téléchargeable sur le site du SITOMAP ou à demander auprès du SITOMAP au 02.38.32.76.20.

Je présente à la collecte exclusivement les bacs qui m'ont été fournis par le SITOMAP.

Pour la collecte en porte à porte

Mes déchets sont collectés suivant un planning établi entre le syndicat de collecte et le prestataire (planning consultable sur www.sitomap.fr).



Pour permettre la collecte de mes bacs, je dois :

- sortir les bacs la veille au soir après 19 heures pour la collecte du lendemain matin,
- et avant 12 heures pour celle de l'après-midi ou du soir. Lorsque le jour de collecte tombe un jour férié, la collecte a lieu un jour ouvrable suivant, aux mêmes horaires. Les collectes le samedi sont donc autorisées pour remplacer les collectes d'un jour férié. (Par exemple, si le jour de l'an est un lundi, la collecte du lundi aura lieu le mardi, celle du mardi le mercredi et ainsi de suite jusqu'au samedi inclus. Ainsi tous les jours de collecte sont décalés sur la semaine.)
- présenter mes déchets dont la liste figure page 6 du présent règlement dans les bacs normalisés*, remis par le SITOMAP.

Les bacs de collecte sont sortis et rentrés de mon habitation par mes soins. Après le passage du camion de collecte, je dois rentrer mes bacs dans la journée au maximum. Certaines communes disposent d'un arrêté municipal.

Les bacs qui se trouveraient indûment sur la voie publique en dehors de la plage horaire prévue dans le dit arrêté pourront être repris et/ou faire l'objet d'une sanction sous forme d'une amende.



Je dois présenter les bacs à 2 roues devant mon habitation ou à environ 1,5 mètre maximum de la voie de circulation, en position verticale, sur les trottoirs des voies publiques ou des voies privées, pour le jour de collecte ou au point de regroupement de poubelles*.

Les bacs doivent être déposés couvercles fermés afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage et vidage par les équipes de collecte.

Les bacs doivent être visibles à la collecte (ne pas les cacher derrière un poteau ou une voiture par exemple). Il m'est demandé de ne pas coller les bacs contre le mur au risque de les détériorer lors de leur manipulation par le prestataire de collecte.

Je fais en sorte que les poignées des bacs soient orientées dans le sens de la voie publique afin d'en faciliter la prise par le ripeur*. En effet, ce geste simple pour moi évite au ripeur de faire des gestes répétitifs dans la journée (1400 bacs ramassés par ripeur en moyenne) qui créent une torsion au niveau des poignets qui entraîne à plus ou moins long terme une ou des maladies professionnelles comme les troubles musculo squelettiques*, par exemple.

Je respecte les conditions de stationnement dans les voies desservies par la collecte en porte à porte.

J'entretiens l'ensemble de mes biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte.